

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Roumégoux, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSÉDOU, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	M. CABANES, D. BEAUDREY, P. ROUQUIER, A. GASQUET, C. PRAT, C. DELMAS,
Présents : 43	A. VAURS, C. ROUET, J.-L. FRESQUET, P. MALVEZIN, A. PLANTECOSTE,
Votants : 53	C. MONTIN, F. MORELLE, C. FEL, G. PICARROUGNE, A. FORESTIER-GRAMOND,
Date de la convocation	A. RICHARD, G. TROUPEL, J.-L. LOISON, M. TEYSSÉDOU, F. LIMOUSIN,
30 novembre 2022	F. DANEMANS, A. GIMENEZ, G. MERAL, A. SERIES, F. CHARREIRE,
Date d'affichage	C. HOCHART, D. VIEYRES, C. ROBERT, S. LACOSTE, P. GIRAUD, M. FEL,
9 décembre 2022	F. LABRUNIE, D. SABOT, M. CANCHES, C. FIALON, C. FAURE, J. GAILLAC,
	J.-L. BROUSSAL, R. CONDAMINE, M. TEYSSOU, G. MESPOULHES,
	J.-L. RECOUSSINES,

Excusé(e)s : M. CASTANIER, L. CESANO, C. FROMENT, M. GOUTEL, P. LAVERGNE, A. FORESTIER-GRAMOND, G. DOMERGUE, I. LEMAIRE, A. GASTON, C. LACARRIERE, A. ESPALIEU, J. LAPORTE, G. MARQUET, M.-P. BOUQUIER

Représenté(e)s : F. BARRIERE par S. LACOSTE

Pouvoirs : C. GUY à C DELMAS ; P. AUDISSERGUES à G. TROUPEL ; V. DESCOEUR à A. PLANTECOSTE ; D. ERNEST à F. LIMOUSIN ; M. LAVAISSIERE à F. DANEMANS ; N. SALLARD à G. MERAL ; J. CABANNES à C. HOCHART ; M. VEYRINES à F. CHARREIRE ; E. FEVRIER à C. FIALON ; F. ANGELVY à L. PERIER

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022
- Autoriser la participation au GAL Cantal dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027
- Autoriser la signature de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2023-2028
- Autoriser la signature de la convention territoriale MSA « Grandir en milieu rural »

COMMANDE PUBLIQUE

- Autoriser la signature du marché de suivi-animation de l'OPAH 2023/2027

RESSOURCES HUMAINES

- Autoriser la suppression et la modification d'emplois
- Mise à jour du tableau des emplois

FINANCES

- Débat d'orientation budgétaire, avec la participation de Mathieu HALTER, du cabinet KLOPFER
- Décisions modificatives
- Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le VALTOM, Syndicat pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire
- Vote du taux de la REOM
- Aides économiques

Questions diverses

Monsieur le Président expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion régionale du FEADER et qu'à ce titre elle a lancé un appel à candidatures pour la programmation LEADER 2023-2027, les dossiers de réponse devant être transmis avant le 30 décembre 2022.

Il est rappelé que le programme LEADER est un dispositif de soutien au développement rural qui vise à renforcer ou à concevoir des stratégies locales de développement, déclinées en programmes d'actions, puis à soutenir les opérations répondant aux objectifs de ces stratégies.

L'appel à candidatures dispose que les stratégies locales de développement devront intégrer, en transversalité, les enjeux de la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques suivantes :

- 1- Revitaliser les centre-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
- 2- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- 3- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

L'appel à candidatures stipule également que les territoires éligibles doivent atteindre une taille critique, avec, sur la Région AURA, la constitution de 12 GAL (groupes d'action locale) d'échelle départementale, les GAL pouvant être portés par des EPCI ou des syndicats mixtes.

Monsieur le Président rappelle que les 3 générations précédentes de programmes LEADER ont été portées à l'échelle du Pays d'Aurillac, c'est-à-dire sur un périmètre couvrant 3 EPCI, 86 communes et environ 80 000 habitants. Il rappelle également que sur ce même périmètre, les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ont été modifiés pour intégrer le programme LEADER. Il est en outre précisé qu'au vu de l'expérience, de la structuration et des résultats du territoire, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a missionné un groupement d'experts pour réaliser l'évaluation du programme LEADER en cours et préparer une candidature pour la programmation 2023-2027. Un porter à connaissance est à ce titre disponible.

Monsieur le Président constate que le périmètre historique ne correspond pas aux attendus de l'appel à candidatures de la Région. Dans ce contexte et à l'issue d'un travail de concertation, il indique qu'une candidature a été élaborée à l'échelle du Département autour d'une stratégie intitulée « Cantal 3V : viable – vivable – vivant ». Cette stratégie se décline en 4 objectifs :

- Relevons le défi démographique en maintenant et en accueillant les populations sur l'ensemble du territoire
- Améliorons notre attractivité en assurant la présence de services et d'activités en proximité avec la population
- Favorisons l'innovation, l'expérimentation et la coopération entre acteurs du territoire pour répondre aux nouvelles attentes
- Inscrivons notre territoire dans les transitions digitales et énergétiques et dans le développement durable

Quatre fiches-actions sont proposées pour la mise en œuvre de cette stratégie :

1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
 - a. *Soutien aux commerces et services de centre-bourg, moteur de l'attractivité et de la vitalité des territoires*
 - b. *Soutien à l'artisanat, maillon essentiellement d'une transition énergétique et écologique réussie et pourvoyeuse d'emplois*
 - c. *Soutien à l'économie sociale et solidaire, acteur du développement durable et créateur de liens sociaux*
 - d. *Soutien à la diversification des exploitations agricoles vers des activités touristiques*
2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
3. Coopération interterritoriale et transnationale
4. Fonctionnement du GAL

Afin de mener à bien cette stratégie, le GAL Cantal sollicite une enveloppe de 10 millions d'euros dont 5 millions pour la fiche-action 1 et 3,5 millions sur la fiche-action 2.

Le GAL est piloté par un comité de programmation constitué d'un collège public composé d'un représentant de chaque EPCI et du Syndicat Mixte Cantal Attractivité et d'un collège privé composé de représentants des chambres consulaires et de socioprofessionnels. Il est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il sélectionne les opérations et assure le suivi du programme.

Monsieur le Président propose d'intégrer le GAL Cantal dans le cadre d'une candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

Il précise que le porter à connaissance produit par le Syndicat Mixte du SCoT BACC devra être partagé dans une logique de consolidation de la stratégie locale de développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » couvre le périmètre de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

- **ACTE** que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

- **PARTICIPE** à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés 4 fiches actions :

1. Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité
2. Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises
3. Coopération interterritoriale et transnationale
4. Fonctionnement du GAL

- **DEMANDE** que le programme d'actions mentionné intègre les travaux réalisés à l'échelle du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

- **DESIGNE** M. Michel TEYSSÉDOU, comme représentant titulaire, et Mme Annie PLANTECOSTE, comme représentant suppléant, au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi de programmation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Signature de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) « Tout au long de la vie » – 2023/2028 - DE2022-142

Madame la Vice-présidente en charge de la culture présente la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC).

En 2019, la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne a signé, aux côtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Éducation Nationale, de CANOPE, du Conseil Régional AURA, du Département du Cantal, et de la CAF du Cantal une CTEAC pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2019-2021, renouvelée par avenant pour l'année 2022.

Suite au bilan réalisé avec les différentes parties prenantes et avec les partenaires institutionnels, il est proposé de renouveler ce contrat territorial d'éducation artistique et culturel pour la période 2023-2028.

Cette convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire.

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, des territoires ruraux.

Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et d'articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

Les partenaires institutionnels sont membres des comités de pilotage et de suivi. Ils participent au côté de la Communauté de communes à la construction du contenu des actions, grâce à leur expertise et leur contribution financière. Ces partenaires sont les suivants :

La Préfecture du Cantal, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie de Clermont-Ferrand, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la CAF du Cantal.

Sur la durée de la présente convention, une attention particulière sera portée aux projets valorisant l'histoire et l'identité de la Châtaigneraie cantalienne. Les deux axes poursuivis seront les suivants :

- Les résidences artistiques autour de l'histoire et de l'identité Châtaigneraie

La présence significative des artistes sur le territoire, en termes de qualité et de durée, est une forme d'action essentielle pour répondre aux objectifs de la convention. Les résidences territoriales ou de mission sont centrées sur la relation des artistes avec les habitants et pourront être développées dans tous les champs artistiques et culturels. Elles pourront être portées par les équipements culturels structurants du territoire et/ou par des structures ou artistes extérieurs.

- Spectacles vivants de la saison culturelle

Considérant que chaque projet d'action d'éducation artistique et culturelle devra comporter un temps de pratique, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art ou un artiste en lien avec l'esthétique abordée lors de la pratique, il apparaît évident et nécessaire de lier les actions EAC à la saison culturelle.

La définition et les modalités de mise en œuvre des actions retenues sont précisées annuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contenu de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture « Tout au long de la vie », annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention pour la période 2023/2028.

Convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » (GMR) 2022-2025 - DE2022-143

Madame la Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse expose que dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont :

- l'accueil du jeune enfant,
- les loisirs/vacances,
- la parentalité,
- le numérique et
- la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires
- un volet pilotage, permettant un soutien financier sur les postes de coordination de 8640 €/an pour 1.8 ETP

Cette démarche contractuelle s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services de la collectivité et acteurs du territoire. Ce diagnostic s'est déroulé durant l'année 2021 en vue de la contractualisation avec la CAF pour la Convention Territoriale Globale et avec la MSA pour la convention Grandir En Milieu Rural.

Un Comité de pilotage commun aux deux dispositifs a été constitué. Il est composé de représentants de la collectivité, de la MSA Auvergne et de la CAF du Cantal. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de la convention GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le contenu de la convention Grandir en Milieu Rural, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention GMR avec la MSA Auvergne.

Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Châtaigneraie cantalienne 2023/2025 : attribution du marché - DE2022-144

- Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 30 novembre 2022 ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- Considérant que ce marché de prestations intellectuelles a été passé selon la procédure d'appel d'offres formalisée pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour une période de deux ans ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;
- Vu les possibilités de financement proposées par l'ANAH dans le cadre de cette même mission de suivi-animation de l'OPAH ;

Monsieur le Conseiller délégué expose que la Communauté de communes a reçu deux offres pour le marché de Suivi-animation d'OPAH. Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, il propose de retenir l'offre de l'association SOLIHA, pour un montant de 289 409 € HT, soit 347 290,80 € TTC, sur la période 2023-2025.

Monsieur le Conseiller délégué ajoute que la Communauté de communes peut bénéficier d'une aide spécifique de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) allant de 63 à 69 % en fonction des années. Le plan de financement de la mission de suivi-animation pourrait ainsi se décliner sur la période 2023 – 2025 de la façon suivante :

Exercice	2023	2024	2025	TOTAL 2023/2025
Aide à l'ingénierie de ANAH	71 281,00 €	76 051,00 €	82 781,00 €	230 113,00 €
Reste à charge Communauté de communes (TTC)	41 042,60 €	38 432,60 €	37 702,60 €	117 177,80 €
TOTAL (TTC)	112 323,60 €	114 483,60 €	120 483,60 €	347 290,80 €
Pourcentage d'aide ANAH	63%	66%	69%	

La Communauté de communes se verrait donc appliquer un reste à charge de 117 177,80 € TTC pour la prestation de suivi-animation sur la période 2023-2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché public relatif au suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Châtaigneraie cantalienne à l'association SOLIHA pour un montant de 289 409 € HT, répartis sur trois ans ;
- **APPROUVE** le plan de financement du suivi-animation comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une subvention de 230 113 € à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat au titre du suivi-animation de l'OPAH de la Châtaigneraie cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) DE2022-145

Monsieur le Président expose en premier lieu que l'amélioration de l'habitat constitue un enjeu stratégique majeur à l'échelle communautaire. Plusieurs programmes ont ainsi été menés ces dernières années, parmi lesquels :

- OPAH – RR de la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie (2011 – 2016)
- OPAH de la Communauté de communes Entre 2 lacs (2014 – 2019)
- Protocole « Habiter Mieux » de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy (2012 – 2016)
- OPAH Revitalisation Rurale du Pays de Maurs (2017 – 2021)

- PIG « Habitat » sur l'ensemble du territoire communautaire (2018 – 2022)

Le PIG « Habitat » arrivant à son terme, la Communauté de communes a souhaité poursuivre les aides à destination des ménages par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Commandée en 2021, en partenariat avec la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de la Châtaigneraie cantalienne a débouché sur la nécessité et la pertinence de lancer un nouveau programme d'aides sur la période 2023 – 2027.

Enjeux de l'OPAH 2023-2027

Les enjeux d'amélioration de l'habitat sont décrits dans différents documents règlementaires ou stratégiques. Le PADD du SCoT BACC, validé en 2018, souligne notamment la nécessité « d'encourager la réhabilitation des logements et la résorption de la vacance ». L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a pu identifier des enjeux plus précis, à savoir :

- la production ou l'amélioration d'une offre locative de qualité, adapté et à loyer maîtrisé
- la mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d'une offre nouvelle
- la lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique
- la lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé)
- l'adaptation des logements au grand âge ou au handicap
- le développement d'opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg

Objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs suivants ont ainsi pu être arrêtés sur le territoire communautaire suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH :

	80%	90%	100%	120%	110%	500%
	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
LOGEMENT DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS	72	81	90	108	99	450
1. Dont logements indignes ou très dégradés	10	12	13	16	14	65
2. Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (dont dossiers comprenant adaptation au handicap)	33	37	41	49	45	205
3. Dont autonomie de la personne	29	32	36	43	40	180
LOGEMENTS DE PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	6	7	8	10	9	40
COPROPRIÉTÉS TRAITÉES DANS LE CADRE D'AIDES AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS	0	0	0	0	0	0

TOTAL DES LOGEMENTS ET SDC "HABITER MIEUX"	34	16	42	50	46	188
4. Dont PO	33	15	41	49	45	183
5. Dont PB	1	1	1	1	1	5
TOTAL COPROPRIÉTÉS HABITER MIEUX	0	0	0	0	0	0

La moyenne annuelle de dossiers traités s'élève donc à 98 (90 dossiers « Propriétaires occupants » et 8 dossiers « Propriétaires bailleurs »). Il est admis que le volume de demandes d'aides sera amené à varier en fonction des années, aussi la Communauté de communes devra procéder annuellement à une révision de l'enveloppe

réservée aux aides à l'habitat. A noter également que les objectifs quantitatifs renseignés dans le tableau sont indicatifs.

Engagements financiers de la Communauté de communes et de l'ANAH

Sous réserve de l'adoption de la présente délibération, l'enveloppe globale d'aides communautaires s'élèvera à 550 750 € sur la totalité du programme 2023-2027 (hors rémunération du suivi-animation de l'opération). Les modalités d'attribution des aides communautaires sont précisées dans le *Règlement d'attribution des aides communautaires 2023-2027* présenté en annexe. Les aides communautaires concerneront les types de travaux suivants :

Pour les PO (Propriétaires Occupants) :

- Les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- Les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
- Les travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie des seniors
- Les projets d'amélioration énergétique les plus performants

Pour les PB (Propriétaires Bailleurs) : seuls les projets de propriétaires bailleurs qui conventionneront leurs logements en loyer social (LOC II) ou très social (LOC III) en fonction de la dégradation du bâti et du loyer de sortie pourront être aidés.

Certains propriétaires ne toucheront pas d'aides directes de la part de la Communauté de communes (ex : Propriétaire Bailleur souhaitant conventionner un logement en loyer intermédiaire LOC I) mais bénéficieront tout de même d'un accompagnement financé intégralement par la Communauté de communes, dans le cadre du marché de suivi-animation publié en octobre 2022.

Principal partenaire de l'opération, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'engage à verser 4 504 940 € d'aides à l'amélioration de l'habitat sur cette même période.

Monsieur le Président rappelle que ces engagements financiers se concrétise via la signature d'une convention d'OPAH rassemblant l'ensemble des signataires (ANAH, Communauté de communes, SACICAP-PROVICIS, Action Logement). La signature de cette convention doit intervenir préalablement au lancement effectif de l'OPAH, prévu sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH 2023-2027 de la Châtaigneraie cantalienne (projet joint en annexe) ainsi que tout acte afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du programme ;
- **VALIDE** le règlement d'attribution des aides communautaires, joint en annexe, qui sera appliqué sur la totalité de la période d'OPAH 2023-2027 ;
- **AUTORISE** l'inscription des sommes nécessaires à la réalisation de l'OPAH 2023/2027 aux budgets annuels de la Communauté de communes.

Ressources humaines : suppressions et modifications d'emplois - DE2022-146

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 6 décembre 2022,

1 – Monsieur le Président propose de supprimer des emplois vacants comme suit :

Délibération	Grade mini	Grade maxi	ETP	Cat	Statut de l'emploi	Etat de l'emploi
16/12/2021-254	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	C	Permanent	Vacant : mutation
16/12/2021-254	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 cl	0,14	C	Permanent	Vacant : départ retraite
16/12/2021-254	Attaché	Attaché principal	1	A	Permanent	Vacant : départ retraite
Total ETP			2,94			

2 – Monsieur le Président propose de modifier deux emplois comme suit :

Délibération	Grade mini	Grade maxi	ETP	Cat	Statut de l'emploi
1 - Emploi initial					
16/12/2021-254	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	0,69	C	Permanent
Emploi modifié comme suit :					
	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	C	Permanent
2 - Emploi initial					
16/12/2021-254	Educateur de Jeunes Enfants	EJE Classe exceptionnelle	1	A	Permanent
Emploi complété comme suit :					
	Educateur de Jeunes Enfants	EJE Classe exceptionnelle	1	A	Permanent
	Puéricultrice de cl normale	Puéricultrice de cl supérieure	1	A	Permanent

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression des postes vacants ainsi que la modification d'emploi conformément aux tableaux ci-dessus exposés ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Ressources humaines : adoption du tableau des emplois au 31/12/2022 - DE2022-147

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des emplois à jour,

Sur rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Emplois budgétaire emploi permanents			Effectif pourvu/emploi budgétaire en ETP		
		TC	TNC	Total	Titulaire	Non titulaire	Total
Attaché	A	3	0	3	3	0	3
Attaché principal	A	3	0	3	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants cl excep	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Total 1		10	0	10	10	0	10
Animateur	B	2	2	4	0	2,48	2,48
Animateur ppal 1ère cl	B	1	0	1	1	0	1
Assistant enseignement artistique ppal 2ème cl	B	0	1	1	0	0,88	0,88
Auxiliaire puéri cl normale	B	1	1	2	1	0,8	1,8
Auxiliaire puéri cl supérieure	B	0	1	1	0,91	0	0,91
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des APS principal 1ère cl	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	1
Total 2		17	5	22	12,91	6,16	19,07
Adjoint administratif	C	5	0	5	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	1	3	2,64	0	2,64
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint animation	C	5	4	9	3,91	1,8	5,71
Adjoint animation principal 2ème cl	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique	C	9	3	12	6,08	2	8,08
Adjoint technique principal 2ème cl	C	4	0	4	3	1	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	0	13	13	0	13
Agent maîtrise principal	C	2	0	2	1	0	1
Total 3		48	8	56	40,63	4,8	45,43
Total 1+2+3		75	13	88	63,54	10,96	74,5

Ressources humaines - Contrat de groupe statutaire 2023 – Assurance des risques statutaires : augmentation du taux de cotisation - DE2022-148

- Vu l'article L 452-46 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération du 17 février 2020, a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le centre de gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN/ EUCARE sur la période 2021-2024.

Il expose ensuite qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, ce qui oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG 15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat de groupe.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la révision à compter du 1^{er} janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL : 12.35 % sur la couverture des risques souscrits contre 6.10 % (taux initial)
- Agents IRCANTEC (accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire) : 1.95 % sur la couverture en « tous risque » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial)

- **VERSE** la contribution « assurance statutaire » au centre de gestion du Cantal fixée à 0.25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer toutes démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Budget Déchets : décision modificative n°3 - DE2022-149

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	-8 700.00	
6218	Autre personnel extérieur	+8 700.00	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
1641-00	Emprunts en euros	+270.00	
2135-000	Installations générales, agencements	-270.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Budget Principal : décision modificative n°2 - DE2022-150

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale titulaires	+125 000.00	
60612	Energie - Electricité	+10 000.00	
65888	Autres	-19 900.00	
66111	Intérêts réglés à échéance	+ 4 500.00	
6459	Remb. et charges SS et prévoyance		+110 000.00
70872	Remb. Frais B.A. et régies		+9 600.00
TOTAL		119 600.00	119 600.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Budget SPANC : décision modificative n°1 - DE2022-151

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	-400.00	
6068	Autres matières et fournitures	-500.00	
6218	Autre personnel extérieur	+900.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tarif de base de la REOM - DE2022-152

- Vu la délibération n°2017-262 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017, instaurant un nouveau tarif de base et une nouvelle grille tarifaire,
- Vu la délibération n°2020-172 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, actant l'augmentation de 15% de l'ensemble des tarifs de la grille,
- Vu la délibération n°2021-246 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, actant l'augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs de la grille,
- Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement,
- Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025,
- Considérant la poursuite de l'augmentation des tarifs de traitement des OMr et du tout-venant collectés sur les déchèteries,
- Considérant la poursuite de l'augmentation du tarif unitaire de la TGAP pour les tonnes de déchets enfouis,
- Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses du service par les recettes apportées par la perception de la REOM,
- Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 novembre 2022,

Monsieur le Vice-président en charge de la Commission Transition Ecologique rappelle que, par délibération n°2017-262 du 11 décembre 2017, une grille tarifaire a été établie pour permettre la facturation de la REOM à tous les usagers du service présents sur le territoire.

Le tarif de base a été fixé à 170 € et 35 autres tarifs ont été définis grâce à l'application de coefficients divers, au tarif de base.

Ces tarifs ont permis la facturation de la REOM pour les années 2018, 2019 et 2020, sans aucune modification. Depuis, une première augmentation de 15% a été appliquée sur les tarifs de 2021, afin de permettre de financer le coût réel du service, soumis à des hausses sensibles, cumulée à une baisse des recettes de revente.

Une deuxième augmentation de 5% a été appliquée sur les tarifs de 2022, pour continuer à suivre l'augmentation des coûts constitutifs du prix du service de prévention et de gestion des déchets (TGAP, carburants).

Pour l'année 2023, l'augmentation des dépenses va encore se poursuivre, pour plusieurs raisons :

- poursuite de l'augmentation de la TGAP, conformément à la Loi de Finances (45 € HT/T en 2022 et 52 € HT/T en 2023), applicable aux tonnages d'OMr et de tout-venant collecté en déchèteries
- renchérissement du coût des carburants (ligne de dépense conséquente pour la collecte des OMr et pour le transport des bennes issues de nos déchèteries)
- impact de l'inflation sur la plupart des dépenses constitutives du service (réparations mécaniques, achat de fournitures, facture énergétique,...)
- entrée en application d'un nouveau contrat de traitement pour nos quantités d'OMr, occasionnant une hausse du tarif de traitement de 10%
- actualisation du coût de traitement des quantités de tout-venant issues de nos déchèteries, qui sont également traitées par enfouissement

Une augmentation du tarif de base de 5% applicable au 1^{er} janvier 2023, s'avère donc à nouveau nécessaire pour essayer de maintenir l'équilibre du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 2

- **AUGMENTE** de 5% le tarif de base de la REOM qui servira à la facturation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2023. Ainsi, le tarif de base, correspondant à un foyer de 2 personnes ou plus, passerait de 205,28 € à 215,54 €. Tous les autres tarifs compris dans la grille de facturation se verront appliquer le même pourcentage d'augmentation.

Signature d'une convention portant création d'une entente entre le VALTOM, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour la valorisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) - DE2022-153

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle que le VALTOM (Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire), les Communautés de communes Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne, et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) sont des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de valorisation et de traitement des déchets qui souhaitent, dans un but d'intérêt général, améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et visent à inscrire la gestion des ordures ménagères résiduelles dans une approche à même de contribuer aux objectifs des politiques de développement durable.

Dans ce cadre, les différentes initiatives que ces 4 structures conduisent à l'échelon de leurs territoires respectifs font déjà écho aux objectifs fixés par l'État en matière de réduction des volumes d'OMr produits.

Les évolutions engendrées par ces mesures mais aussi la volonté de développer à l'intérieur du territoire auvergnat des coopérations et des synergies en ce domaine en cohérence avec les ambitions affichées par le schéma régional de prévention et de gestion des déchets ont conduit les 3 EPCI cantaliens et le VALTOM à débattre des nécessités et des opportunités qu'ils pourraient partager pour concourir à la réalisation de leurs missions de service public, notamment en matière de traitement des OMr.

Dans cette logique, tenant compte de la géographie des sites potentiels de traitement des déchets ultimes autour du Cantal et entendant développer et privilégier les partenariats et coopérations entre personnes publiques, les 4 structures susdites souhaitent créer une Entente conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

Cette dernière a pour objet d'inscrire dans le cadre juridique ainsi défini l'ensemble des échanges administratifs, financiers, techniques et opérationnels à même de permettre aux parties de valoriser au mieux l'exercice de leurs compétences et de développer des axes de réciprocité dans le domaine du traitement des déchets ménagers résiduels. La convention organise ainsi l'accueil et la valorisation sur le pôle Vernéa de 3000 tonnes d'OMr sur l'année 2023 qui, à travers leur valorisation énergétique dans les installations du VALTOM, permet de réduire plus encore les volumes in fine dirigés vers l'enfouissement.

Cette convention dont le projet est joint en annexe est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention visant à la création de l'Entente constituée entre le VALTOM, la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la CABA aux fins de favoriser la valorisation d'une partie des OMr produits sur le territoire des 3 EPCI cantaliens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à en assurer l'exécution dans les conditions fixées par l'article L.5221-2 du CGCT.

Aide aux premiers loyers : attribution de subvention - DE2022-154

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,
- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux premiers loyers commerciaux pour les entreprises nouvellement créées sur le territoire communautaire. Il s'agit d'une aide plafonnée à 400 €/mois prenant effet sur les trois premiers mois d'activité. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à une sortie de vacance commerciale.

Il précise que les activités économiques éligibles sont sensiblement identiques à celles de l'« Aide au point de vente ». Sont ainsi priorisées les activités commerciales proposant un point de vente ou un local professionnel défini et identifiable. Les activités liées au BTP, au secteur de la santé, aux professions libérales, quant à elle, ne peuvent pas prétendre à l'« Aide aux premiers loyers ».

Sur proposition de la Commission Economie, et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, Monsieur le Vice-président présente le projet suivant :

Projet porté par l'entreprise Mr HAT'S, située sur la commune de Maurs : M. KEARLEY loue depuis le 1^{er} juillet un local commercial situé 106 Tour de Ville à Maurs. Le magasin nommé Mr HAT'S propose à la vente des livres anglophones ainsi que des vinyles d'époque. M. KEARLEY paye mensuellement un loyer de 300 € HT.

Cette location appelle, au titre de l'aide aux premiers loyers commerciaux, une subvention communautaire de trois fois 300 €, soit 900 € au total.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide aux premiers loyers commerciaux, une subvention d'un montant de 900 € à l'entreprise Mr HAT'S ;
- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Soutien au commerce de proximité: attribution de subventions - DE2022-155

Gilles PICARROUGNE ne participe pas au vote.

- Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économique,
- Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,
- Vu la délibération n°2022-074 du 23 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer avec la Région la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10% permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20%.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10% pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20%, soit une subvention totale à un taux de 30%

Le taux de l'aide Communautaire est réévalué à 20% pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €
- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
- Opération « points de vente collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €

Monsieur le Vice-président présente les projets suivants :

Projet porté par l'entreprise SYLVIANE COIFFURE, située sur la commune de Maurs.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 14 634,54 € HT et correspondent à la réhabilitation de la vitrine, ainsi qu'au rafraîchissement des équipements du salon de coiffure. Il sollicite une subvention régionale de 2 926,08 € et une subvention communautaire de 1 463,45 €.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 % permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Projet porté par la SAS LA CHATELLERAIE, située sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 34 660 € HT et correspondent à la rénovation du domaine de La Châtelleraie de Saint-Etienne-de-Maurs, afin de proposer un établissement d'insertion autour des métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Il sollicite une subvention régionale de 6 932,00 € et une subvention communautaire de 3 466 € HT.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 %, permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Projet porté par l'entreprise CÉLIA CREATIONS COIFFURE, située sur la commune de Saint-Constant. Les dépenses éligibles sont plafonnées à hauteur de 22 590,11 € HT et correspondent à l'acquisition de matériel et aux travaux nécessaires à l'ouverture d'un salon de coiffure. Il sollicite une subvention régionale de 4 518,02 € et une subvention communautaire de 2 259,01 €.

Ces acquisitions et travaux appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10 %, permettant d'appeler une aide régionale à hauteur de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention d'un montant de :

- 1 463,45 € à l'entreprise SYLVIANE COIFFURE
- 3 466,00 € à la SAS LA CHATELLERAIE
- 2 259,01 € à l'entreprise CELIA CREATIONS COIFFURE

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2023.

Plan Châtaigne : attribution de subvention - DE2022-156

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018 – 180 en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est signataire avec la Région d'un Plan Châtaigneraies Traditionnelles qui porte l'ambition d'une économie performante et compétitive. Il précise qu'il s'agit plus spécialement pour la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne de reconquérir des vergers fruits sur une surface de 100 Ha sur trois ans, soit l'équivalent de 7 000 arbres en rénovation et plantation. Dans un second temps, le plan a pour ambition de structurer la filière dans une perspective de valorisation et de transformation.

Monsieur le Président souligne que le Plan Châtaigneraies Traditionnelles s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

Monsieur le Président précise que le dispositif régional ne permet d'accompagner que les opérations de plantation ou rénovation de variétés traditionnelles. En ce sens et au regard des contacts et diagnostics établis dans le cadre du partenariat signé avec la Chambre d'Agriculture, et sur proposition du COPIL de l'opération, Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la rénovation et à la plantation de variétés hybrides porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Dans cette optique, il fait part à l'assemblée du dossier suivant :

- Madame CIPIERE Christelle, agricultrice à Boisset : 31 plants hybrides et 25 plants hybrides, soit une subvention de 1 525 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre du Plan Châtaignes, une subvention d'un montant de 1 525 € à Madame CIPIERE Christelle ;

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422 – Opération d'investissement : OP-000 du budget primitif 2023.

Zone d'activités de Lafeuillade-en-Vézie : vente de terrain - DE2022-157

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-146 en date du 27 avril 2017 modifiant le prix de vente sur la Zone d'activités de Lafeuillade-en-Vézie,

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique expose que la SC LAVIGNE-PINQUIER se propose d'acquérir un terrain sur le Parc d'Activités du Pays de Montsalvy à Lafeuillade-en-Vézie en vue de la construction d'un local qui servira de dépôt à la SARL VEINAZES-DECO, spécialisée dans les activités de peinture en bâtiment.

Monsieur le Vice-président précise les conditions de la vente :

- La SC Lavigne souhaite acquérir le lot n°6 d'une superficie de 1 428 m², cadastré section B n°1557 après délimitation de la parcelle par le cabinet SAUNAL-CROS

- Le prix de vente s'établit au prix de 16 € HT le mètre carré

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, la vente à la SC LAVIGNE PINQUIER du lot n°6 d'une superficie de 1 428 m², référence cadastrale B n°1557, au prix de 16 € HT/m² ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente des terrains ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

Zone d'activités de l'Estancade : vente et acquisition de parcelles - DE2022-158

Vu la délibération n° DE – 2022 – 039 de la commune de Cayrols autorisant la vente de la parcelle ZA 57 à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique expose en premier lieu que la Zone d'Activités de l'Estancade, située sur la commune de Cayrols, est quasiment remplie. Tous les lots ont trouvé preneur à l'exception des terrains en bordure de RN 122, d'une superficie de 11 000 m² environ.

Suite à l'intérêt d'un porteur de projet portant sur plus de la moitié du lot restant (environ 6 000 m²), il est apparu après examen du cadastre que la Communauté de communes ne maîtrise pas l'ensemble du foncier sur la Zone d'Activités. La commune de Cayrols possède en effet la parcelle ZA 57 qui prend place au milieu des terrains cessibles. Inversement, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne possède la parcelle ZA 60 constitutif d'un chemin rural reliant les bourgs de Cayrols et du Rouget.

Monsieur le Vice-président précise que ce découpage foncier est le résultat d'un projet de déviation dudit chemin rural ayant entraîné un échange de parcelles au début des années 2000 entre Cayrols et la Communauté de communes Cère et Rance. La déviation a finalement été abandonnée, mais les parcelles n'ont pas été rétrocédées à leurs propriétaires d'origine.

Monsieur le Vice-président propose ainsi une double opération foncière :

- Dans un premier temps, il est envisagé de céder la parcelle ZA 60 à la commune de Cayrols afin de conserver l'existence du chemin rural. La commune retrouverait ainsi la maîtrise foncière de l'entièreté du chemin rural traversant son territoire.
- Dans un second temps, il est proposé que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne se porte acquéreuse de la parcelle ZA 57 afin de retrouver une maîtrise foncière totale sur les terrains cessibles de la Zone d'Activités de l'Estancade.

Afin de faciliter cet échange foncier, M. le Vice-Président propose de fixer le tarif d'achat et de vente des parcelles à un euro non recouvré.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, de céder la parcelle ZA 60 à la commune de Cayrols moyennant la somme d'un euro (1,00 €) non recouvré ;
- **DECIDE**, concomitamment, d'acquérir la parcelle ZA 57 appartenant à la Commune de Cayrols, moyennant la somme d'un euro (1,00 €) non recouvré ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer les éventuels actes notariaux.

Etude départementale déchets : mode de facturation de la prestation - DE2022-159

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-094 en date du 10 mai 2022 approuvant la réalisation d'une étude « gestion des déchets dans le Cantal »,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition écologique rappelle que la gestion et le traitement des déchets sont un enjeu majeur pour le Cantal. Ainsi, à l'initiative de la Préfecture, le Département, les EPCI, les Syndicats compétents et l'ensemble des acteurs intéressés ont décidé de lancer une étude départementale qui permettra d'une part de renforcer la connaissance avec une phase diagnostic et d'autre part d'imaginer des solutions innovantes adaptées à notre territoire avec la proposition de scénarii.

Dans ce cadre, la méthode préconisée est la suivante :

- Les EPCI mandatent Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) pour réaliser une étude à horizon mi-2023 ;
- CIT se fait accompagner par un prestataire extérieur et facture les EPCI pour cette prestation ;
- Les EPCI obtiennent un cofinancement (DSIL et ADEME) à hauteur de 80%.

Une première estimation du coût de l'intervenant extérieur a été établie par les Services de l'État à 150 000 € HT avec une clé de répartition liée à la population.

Après analyse des offres, le cabinet conseil retenu est le bureau d'étude INDDIGO, pour un montant estimatif de 136 860 € HT.

Le montant de la prestation ayant été revu à la baisse, conformément aux engagements pris en Comité de pilotage, il vous est proposé de signer une nouvelle convention avec Cantal Ingénierie & Territoires tenant compte des montants définitifs. Cette nouvelle version annulera la précédente.

Le cadre type reste le même mais les montants contractualisés ayant évolué, la participation de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne s'élève désormais à 20 118,42 € HT et pourra bénéficier du financement prévisionnel suivant :

Etat / DSIL	5 804,74 €
ADEME	10 290,00 €
Autofinancement	4 023,68 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la démarche proposée ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle version de la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires qui annule et remplace la précédente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'ADEME et des Services de l'Etat.

Affectation du résultat de fonctionnement – Centre de Remise en Forme - DE2022-160

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 71.93

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-039 en date du 10 mars 2022 ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 340.67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 268.74
Résultat cumulé au 31/12/2021	71.93

A.EXCEDENT AU 31/12/2021	71.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	71.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Budget Centre de Remise en Forme : décision modificative n°2 - DE2022-161

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		-71.93
74751	Participation GFP de rattachement		+71.93
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Budget Patrimoine Economique : décision modificative n°1 - DE2022-162

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2313-000	Constructions	+ 416 960.27	
001	Solde d'exécution section d'investissement		+ 488 960.27
1641-112	Emprunts		- 72 000.00
		+ 416 960.27	+ 416 960.27

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget Patrimoine économique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.